CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LOGIPIERRE 7

En liquidation
SCPI au capital de 22 590 050 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie
380 070 748 R.C.S Nanterre.

Avis de convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2017

statuant sur les comptes de la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La société FIDUCIAL Gérance, en sa qualité de Liquidateur de la société LOGIPIERRE 7, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

Lundi 19 juin 2017 à 10 heures 30
Immeuble Tour Ellipse - 41 avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapports du Liquidateur, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes ;
Approbation des comptes de l'exercice 2016 ;
2. Quitus au Liquidateur ;
3. Quitus au Conseil de Surveillance ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2016 ;
6. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
7. Autorisation relative à la rémunération du Liquidateur ;
8. Autorisation relative à l'attribution de jetons de présence et au remboursement de frais aux membres du Conseil de Surveillance ;
9. Pouvoirs.

Texte des résolutions

Décisions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

— la lecture du rapport du Liquidateur,
— la lecture du rapport du Conseil de Surveillance
— la lecture du rapport du Commissaire aux comptes

sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale donne au Liquidateur, la Société FIDUCIAL Gérance, quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale approuve l'absence de dotation aux provisions pour grosses réparations.

L'Assemblée Générale, constatant que :

le bénéfice de l'exercice s'élève à	253 882,01 €
auquel s'ajoute le compte de report à nouveau de	78 198,82 €
formant ainsi un bénéfice distribuable de	332 080,83 €

1°) décide de répartir une somme de 252 168,00 € entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts. L'Assemblée Générale prend acte que l'acompte annuel versé aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant, aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre.

2°) constate qu'après affectation de la somme de 1 714,01 € sur le compte de report à nouveau, celui-ci présente un solde créditeur de 79 912,83 €.

L'Assemblée Générale autorise expressément le Liquidateur et ce, au cours de l'exercice 2017, à procéder à la distribution d'une partie du report à nouveau à l'exception des sommes nécessaires au fonctionnement d'une SCPI en liquidation et ce, sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Cinquième résolution. — Conformément aux dispositions de l'article L214-109 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à :

valeur comptable :	2 428 501,54 € soit, 231,13 € par part
valeur de réalisation :	4 994 380,87 € soit, 475,34 € par part
valeur de reconstitution :	5 453 283,58 € soit, 519,01 € par part

Sixième résolution. — Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier et le rapport du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont visées.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale décide, pour l'exercice 2017, que la rémunération du Liquidateur, au titre de l'activité de gestion des actifs de la Société, correspond à un forfait annuel de gestion ne pouvant excéder 12 % hors taxes des recettes hors taxes avec un minimum annuel de 40 000 € hors taxes.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2017, à 4 000 €. Les membres du Conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation de justificatifs originaux.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

1702249